

STATUTS

Article 1^{er}

Il est formé entre les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ou de droit public qui adhèrent aux présents statuts une association constituée selon la loi du 1^{er} juillet 1901 sous la dénomination « DIRI-MONT »

- Son siège est fixé à la mairie de Dirinon.
- Sa durée est illimitée.

TITRE 1 – OBJET

Article 2.

L'association a pour but d'animer le jumelage de la commune de Dirinon avec d'autres communes, de développer avec ces communes des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, touristique, sportif ou économique.

D'une manière générale, l'association doit promouvoir un échange entre les populations.

TITRE 2 – MEMBRES

Article 3.

L'association se compose de membres de droit et de membres adhérents.

Sont membres de droit :

- Le maire de la commune de Dirinon
- Un représentant élu du conseil municipal de la commune.

Les membres adhérents sont répartis en deux collèges :

- Celui des personnes de droit privé (autres associations, etc...)
- Celui des personnes physiques qui ont donné leur adhésion aux présents statuts, qui ont désiré participer à la vie du jumelage et qui ont régulièrement acquitté leur cotisation annuelle.

Article 4.

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission
- Par radiation, prononcée par le comité directeur, soit pour un non paiement de la cotisation annuelle, soit pour un motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé sera préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le comité directeur pour fournir des explications.

TITRE 3 – ASSEMBLEE GENERALE

Article 5.

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, chaque membre disposant d'une voix, quel que soit le montant de sa cotisation. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. L'ordre du jour est proposé par le comité directeur.

Des sessions extraordinaires peuvent avoir lieu sur la convocation du comité directeur ou à la demande des deux tiers des membres de l'association.

Article 6.

L'assemblée générale ordinaire :

- Délibère sur les questions à l'ordre du jour,
- Reçoit le compte rendu des travaux du comité directeur et les comptes du trésorier,
- Statue sur leur approbation,
- Statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement du comité de jumelage,
- Fixe le montant de la cotisation annuelle et vote le budget,
- Elit les membres adhérents du comité directeur,
- Donne au comité directeur tous pouvoirs nécessaires pour accomplir sa mission.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, les voix des co-présidents seront prépondérantes. Les membres peuvent donner mandat de les représenter à d'autres membres présents à l'assemblée. Toutefois, un membre ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le nombre des membres présents ou représentés nécessaires à la validité des délibérations de l'assemblée générale ne pourra être inférieur au nombre des membres du comité directeur.

Article 7.

Chaque année, l'assemblée générale délègue à une commission de contrôle de deux membres choisis en dehors du comité directeur, la charge de contrôler les recettes et les dépenses de l'association. Elle établit un rapport, présenté à l'assemblée générale.

Article 8.

Les statuts ne pourront être modifiés que par une assemblée extraordinaire, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

TITRE 4 – LE COMITE DIRECTEUR

Article 9.

L'association est administrée par un comité directeur composé de deux membres de droit et huit membres adhérents au minimum.

Article 10.

Les membres de droit :

- Le maire de la commune de Dirinon
- Un représentant élu du conseil municipal.

Article 11.

Les membres adhérents sont élus par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de trois ans et sont renouvelés par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 12.

En cas de vacances, le comité directeur pourvoit au remplacement de ses membres pour la durée du mandat en cours. Ces fonctions sont exercées bénévolement.

Article 13.

Le comité directeur élit en son sein un bureau directeur composé de :

- Deux co-présidents
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint

Si toutefois les postes d'adjoints n'étaient pas pourvus lors de cette élection ils pourront être pourvus ensuite par cooptage par le comité directeur jusqu'à la prochaine A.G.

Les fonctions de membres du bureau sont exercées bénévolement.

Article 14.

Le comité directeur et par délégation, le bureau directeur, administrent l'association, régissent le budget et déterminent l'emploi des fonds. Le comité directeur se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation des co-présidents ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage les voix des co-présidents sont prépondérantes, dans ce cas ils devront parler d'une même voix.

Tout membre qui sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 15.

Les co-présidents représentent l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Ils assurent la régularité du fonctionnement des différentes instances.

TITRE 5 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 16.

Pour remplir ses missions, l'association pourra constituer des commissions de travail correspondant aux différents domaines d'activité.

Article 17.

Le comité directeur veillera particulièrement à la participation des associations de la commune dans les activités du jumelage.

TITRE 6 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 18.

Les ressources de l'association seront constituées par :

- Les cotisations de ses membres
- Les subventions obtenues pour son fonctionnement
- Les dons éventuels
- Les produits des libéralités et des manifestations organisées à son profit.

TITRE 7 – DISSOLUTION

Article 19.

En cas de dissolution de l'association, le comité directeur désigne un ou plusieurs commissaires chargés, sous son contrôle de la liquidation du patrimoine.

BARBASON Jackie
Co-Président

PONT Thierry
Co-Président

HELIES Marcel
Secrétaire